

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention »,

-Vu la délibération 2020-017 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire,

-Vu la délibération 2020-035 du 30 septembre 2020 qui complète la délibération 2020-017 du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de **travaux d'investissement** s'inscrivant dans le cadre de la **transition énergétique**,

Considérant la possibilité pour l'ETAT d'accorder une **subvention** sur l'axe 1 « **Performance environnementale** » du **FONDS VERT** pour le projet de :

« Cœur de village » inscrit au programme d'Etat « VILLAGE D'AVENIR » et au programme « CRTE » 2025-2026

Rénovation énergétique de bâtiments publics : mairie / ancien logement de l'instituteur / salle de classe

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Poisvilliers sollicite une subvention au titre du **FONDS VERT 2025** pour la rénovation énergétique de bâtiments publics (mairie/ancien logement instituteur/salle de classe) dans l'optique d'une économie d'énergie de 40% avec une prise en compte du confort d'été.

Article 2 : Le coût global de l'opération est de **1 126 898€ H.T. soit 1 352 277,60€ TTC.**

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : voir annexe 1 jointe

Recettes : voir annexe 2 jointe

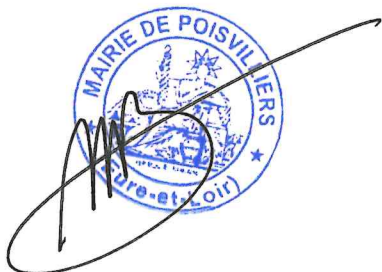
Article 3 : Le Maire et le Trésorier de Chartres métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet et publiée sur le site de la commune.

Communication de cette décision sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Poisvilliers, le 17 juillet 2025

Le Maire

Marie BOURGEOT



DECISION 2025-005

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif D'Orléans dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-Le recours gracieux et hiérarchique : devant le maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
AMO	SPL Chartres aménagements	65 081.00 €
Études		
Diagnostics	estimatif SPL Chartres aménagements	14 653.00 €
Architecte	estimatif SPL Chartres aménagements	73 265.00 €
BET fluide	estimatif SPL Chartres aménagements	7 327.00 €
BET structure	estimatif SPL Chartres aménagements	7 327.00 €
Travaux		
Démolition	estimatif SPL Chartres aménagements	58 800.00 €
Gros œuvre	estimatif SPL Chartres aménagements	179 200.00 €
Charpente / couverture / étanchéité	estimatif SPL Chartres aménagements	131 450.00 €
Menuiseries extérieures	estimatif SPL Chartres aménagements	56 277.00 €
Menuiseries intérieures	estimatif SPL Chartres aménagements	12 800.00 €
VRD	estimatif SPL Chartres aménagements	53 000.00 €
Assainissement	estimatif SPL Chartres aménagements	24 800.00 €
Cloisons / doublage / faux plafonds	estimatif SPL Chartres aménagements	86 580.00 €
Electricité	estimatif SPL Chartres aménagements	34 635.00 €
Ventilation / plomberie	estimatif SPL Chartres aménagements	37 008.00 €
Chauffage (logement/salles + mairie)	estimatif DELAGE & COULIOU	161 500.00 €
Chappe / carrelage / faïence	estimatif SPL Chartres aménagements	34 700.00 €
Sols souples	estimatif SPL Chartres aménagements	11 200.00 €
Peinture / revêtements muraux	estimatif SPL Chartres aménagements	12 200.00 €
Modification système de chauffage classe	estimatif DELAGE & COULIOU	22 600.00 €
Équipements		
Frais annexes		
CSPS	estimatif SPL Chartres aménagements	5 861.00 €
Géomètre	estimatif SPL Chartres aménagements	7 327.00 €
CT	estimatif SPL Chartres aménagements	7 327.00 €
Publications / Repro / Huissier	estimatif SPL Chartres aménagements	7 327.00 €
Assurances	estimatif SPL Chartres aménagements	14 653.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 126 898.00 €

1 001 663.00 € Dépenses éligibles au Fonds Vert

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0.00%
autre mesure Fonds Vert				0.00%
Fonds FPRNM Barnier				0.00%
Fonds européens	en cours d'étude			0.00%
DETR 2025	demandé 230 000€	acquis	100 000.00 €	8.87%
DETR 2026	en prévision		230 000.00 €	
DSIL 2025	demandé 92 000€	acquis	0.00 €	0.00%
DSIL 2026	en prévision		92 000.00 €	
FNADT				0.00%
Fonds mobilités actives				0.00%
Pacte local des solidarités				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional	en cours d'étude CRST			0.00%
Conseil départemental	demandé 30 000€	acquis	30 000.00 €	2.66%
EPCI	demandé 215 000€	acquis	100 000.00 €	8.87%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		552 000.00 €	48.98%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	0.00%
Part de la collectivité	Fonds propres		50 000.00 €	
	Emprunt (à valider en fonction des subventions retenues)		524 898.00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			574 898.00 €	51.02%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 126 898.00 €	100.00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).